

LOI N° 014 /94

PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION  
N° 3/93 - UDEAC-CE-573 RELATIVE AU MODE  
DE REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS DE LA  
REPUBLIQUE DU TCHAD AUX BUDGETS DES  
ORGANISMES DE L'UDEAC.

*Vu la charte de la Transition ;*

Le Conseil Supérieur de la Transition a délibéré et adopté en sa  
séance du 5 Mars 1994.

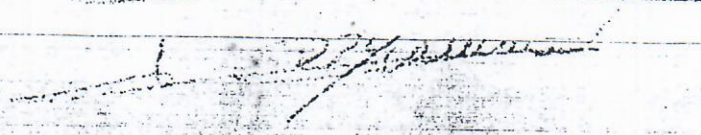
Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1°/- Est ratifiée la Convention N° 3/93-UDEAC-CE-573 relative  
au mode de règlement des contributions de la République  
du Tchad aux budgets des Organismes de l'UDEAC signé le  
04 Octobre 1993 à N'Djaména.

ARTICLE 2°/- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal  
Officiel de la République et sera exécutée comme Loi de  
l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 9 Avril 1994

Le Président de la République

  
LE COLONEL IDRIS DEBY